

# Appel d'Offres 2015: Traitement en Guyane

La réponse est à rendre pour le 27 avril 2015 à 12h00.

## Contacts :

Nathalie Breton ou Florence de Mengin Fondragon  
[appeloffres@valdelia.org](mailto:appeloffres@valdelia.org)

Rendez-vous  
sur [valdelia.org](http://valdelia.org)

**Éco-organisme**  
agrée par le Ministère de l'Écologie,  
du Développement durable  
et de l'Énergie.

**Valdelia**  
Le recyclage au service des professionnels

# 1 Présentation Valdelia

## À propos de Valdelia

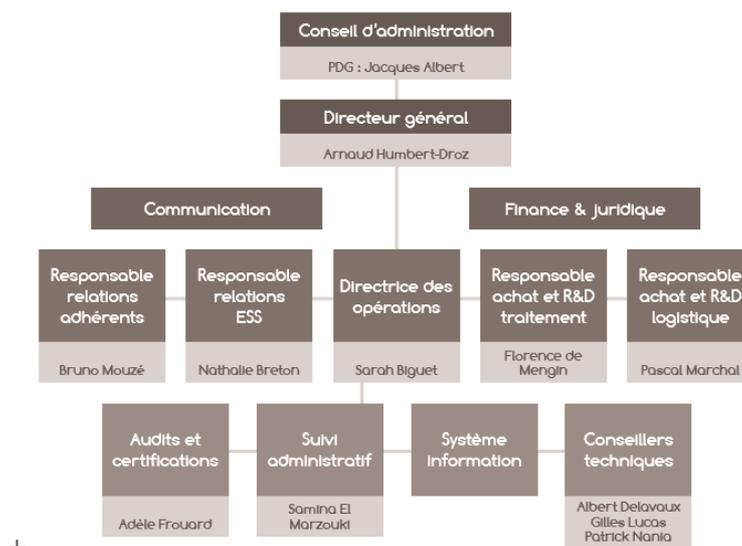
Valdelia est un éco-organisme à but non lucratif agréé par le ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, en charge d'organiser la filière de recyclage du mobilier professionnel en fin de vie.

Créé par des industriels du secteur en réponse à la réglementation du Grenelle 2 de 2010, et plus particulièrement au décret du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) professionnels, Valdelia assure pour le compte de ses adhérents la prise en charge de la collecte et du traitement des DEA professionnels sur l'ensemble du territoire national.

Financé depuis le 1er mai 2013 par une éco-contribution affichée sur le prix de vente de tout mobilier professionnel neuf, Valdelia propose une solution globale aux entreprises (TPE, PME, industrie) et collectivités (scolaire, santé, loisir, culture, hôpitaux, commercial), ainsi qu'aux hôtels, cafés ou restaurants.

Cette nouvelle filière de valorisation BtoB du mobilier professionnel en fin de vie a pour ambition de répondre aux objectifs ambitieux fixés par les pouvoirs publics, à savoir : atteindre un taux de réutilisation et recyclage de 75 % à l'horizon 2017. Valdelia en 2013 c'est : 5 821 tonnes de DEA professionnels collectées, 360 chantiers, 400 points de collecte et 1 268 metteurs sur le marché adhérents (fabricants, distributeurs, importateurs).

## Organisation interne de Valdelia



## Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

Conscient des enjeux sociétaux liés à l'économie circulaire et aux filières REP, Valdelia s'est lancé en 2014, dans une démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). L'objectif pour Valdelia est de mesurer, maîtriser et assumer les impacts de ses décisions et activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement éthique et transparent qui :

- ✓ Contribue au développement durable, y compris à la santé et au bien-être de la société,
- ✓ Prend en compte les attentes des parties prenantes,
- ✓ Respecte les lois en vigueur tout en étant en cohérence avec les normes internationales de comportement,
- ✓ Est intégré dans l'ensemble de l'organisation et mis en œuvre dans ses relations.

Pour répondre à un besoin d'informations et limiter ses impacts environnementaux, VALDELIA travaillera notamment, au cours de la période concernée, à la mise en place d'un bilan CO2, ainsi qu'une analyse du cycle de vie de la filière.

Les prestataires seront sollicités pour mettre en place les évolutions demandés par Valdelia au fur et à mesure.

VALDELIA s'engage également à placer la satisfaction des détenteurs au centre de ses préoccupations ; Le service proposé sera continuellement évalué en vue de son amélioration continue.

## 2 Périmètre des prestations

### 2.1. Objet de la consultation

La consultation pour le traitement des DEA professionnels est divisée en 2 lots distincts:

- ✓ Lot A : traitement Assises,
- ✓ Lot B : traitement des Non Assises (rangement, plan de pose et de travail, autres).

Un même prestataire pourra être retenu à la fois pour le lot Assises et le lot Non Assises.

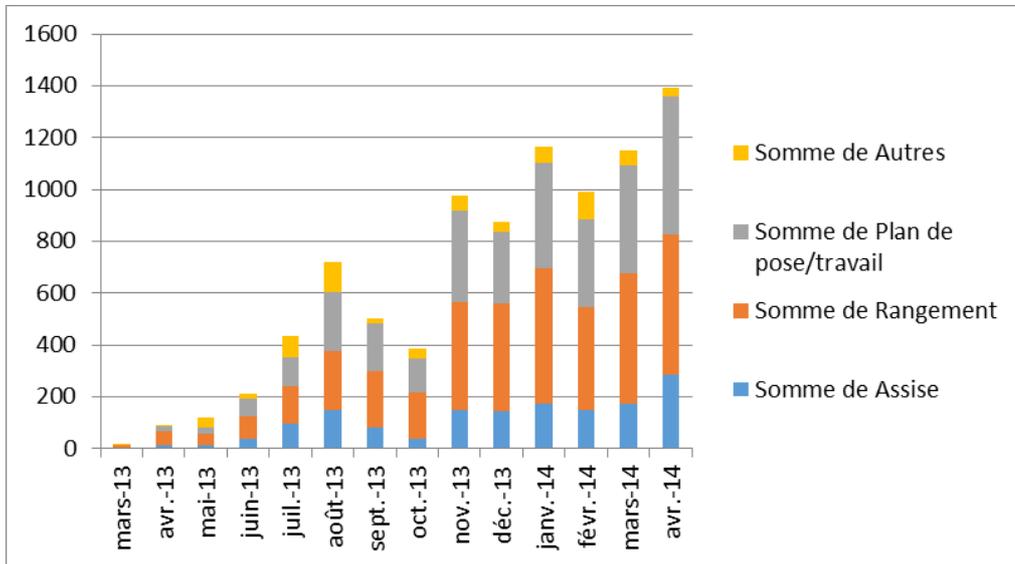
Les dossiers non retenus seront conservés pendant la durée du marché (trois ans). En cas de rupture d'un contrat, les candidats non retenus au moment de l'appel d'offres seront re-consultés en priorité.

### 2.2. Les familles Valdelia

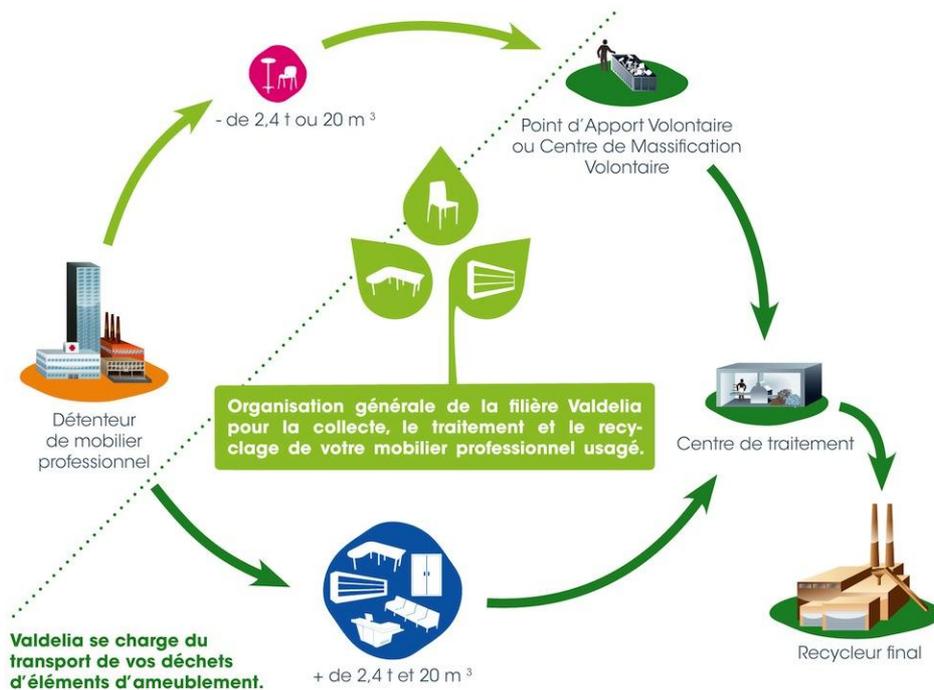
Les familles Valdelia :

- ✓ **LES ASSISES** ÉLÉMENTS DE MOBILIER PROFESSIONNEL PERMETTANT DE S'ASSEOIR Chaises et fauteuils de bureau, banquettes et chaises de restauration, chaises et bancs scolaires, fauteuils d'examen médical, fauteuils d'hôpital, fauteuils et canapés d'accueil... Excepté les fauteuils électrifiés, les bancs publics
- ✓ **LES RANGEMENTS** ÉLÉMENTS DE MOBILIER PERMETTANT DE RANGER Caissons à roulette, armoires, rayonnages, vestiaires, établis, chariots de service, dessertes de cafétéria, chariots multimédia. Excepté meubles électrifiés, réfrigérés.
- ✓ **LES PLANS DE POSE ET DE TRAVAIL** ÉLÉMENTS DE MOBILIER PERMETTANT DE POSER Bureaux, tables, consoles, banques d'accueil et autres plans particuliers. Excepté barbecues, meubles électrifiés, structures de jeu pour enfants, tables de ping-pong, billards, plans vasques.
- ✓ **AUTRES** Produits non reconnaissables. Cadres de lit, têtes de lit, pieds de lit... Claustres.

Décomposition du gisement collecté par Valdelia depuis le 1<sup>er</sup> mars 2013 par famille (en Métropole) :



## 2.3. Descriptif succinct de la filière



## 2.4.1 Les points de collecte

### Les détenteurs

Un détenteur de mobilier professionnel est soit une entreprise (usines, supermarchés, restaurants, bureaux, cafés, hôtels, avocats, notaires, etc.) soit une collectivité (écoles, hôpitaux, maisons de retraite, mairies, administrations, restaurants scolaires, etc.).

Sont considérés comme déchets d'éléments d'ameublement professionnels les déchets issus des éléments d'ameublement autres que ceux détenus par les ménages.

Selon le tonnage et le volume de DEA professionnels dont le détenteur veut se défaire, plusieurs schémas de collecte sont mis en place :

#### **Si le lot de DEA professionnels est inférieur à 2,4 tonnes OU 20 m<sup>3</sup>, deux possibilités :**

- ✓ Le fournisseur de meubles dispose d'une prestation de collecte permettant la remise des déchets de mobilier à Valdelia,
- ✓ Si ce n'est pas le cas, Valdelia l'oriente, via le site internet [www.valdelia.org](http://www.valdelia.org), vers le Point d'Apport Volontaire (PAV) le plus proche de son entreprise.

**Si le lot de DEA professionnels est équivalent ou supérieur à 2,4 tonnes ET 20 m<sup>3</sup>**, le détenteur devra obligatoirement faire une demande de prise en charge de son gisement sur le site internet de Valdelia [www.valdelia.org](http://www.valdelia.org) :

- ✓ Valdelia met gratuitement à disposition un contenant au plus près du site détenteur. Une fois les déchets de meubles entreposés dans ce contenant, Valdelia se charge de les transporter vers le centre de traitement,
- ✓ Dans le cas où le détenteur aurait son propre transporteur, cette demande d'apport direct sera renseignée dans le Système d'Information de Valdelia et le centre de traitement recevra directement le dit-transport sur son site.

### Les Points d'Apport Volontaire (PAV)

Le Point d'Apport Volontaire est un site qui dispose d'une surface ou d'un contenant permettant à tout détenteur professionnel de remettre des lots de DEA professionnels inférieurs à 20 m<sup>3</sup> ou 2,4 tonnes. Ce site massifie les DEA professionnels avant leur transport vers un centre de traitement.

L'objectif de Valdelia est d'avoir, fin 2017, un PAV à moins de 50 km de chaque détenteur.

### Les Centres de Massification Volontaire (CMV)

Un CMV est un site qui récupère le mobilier professionnel usagé ou dégradé dont le détenteur souhaite se séparer. Le CMV massifie ces déchets de meubles et les remet à Valdedia qui gère leur recyclage.

N.B. Le CMV n'accueille pas les détenteurs en direct.

Les CMV sont installés chez toutes les parties prenantes de la filière (déménageurs, professionnels du déchet, grands détenteurs, etc.) qui en font la demande sous certaines conditions (notamment, un minimum de 8 évacuations par semestre).

L'objectif est de permettre au CMV de proposer à leurs clients la remise gratuite dans la filière Valdedia du déchet de mobilier en petite quantité (inférieur à 2,4 t ou 20 m<sup>3</sup> par apport) issu de leur activité professionnelle (retour clients, tri de bennes DIB, mobilier issu de la gestion du parc, etc.). Ce site massifie les DEA professionnels avant leur transport vers un centre de traitement.

Le nombre de CMV n'est pas limité. Valdedia dispose, à l'heure actuelle, d'environ 80 CMV et estime que le nombre de CMV sera d'environ 300 fin 2017.

## 2.4.2 Les centres de traitement

Ce sont les centres de destination des flux de DEA professionnels provenant de points de collecte et dans lesquels une ou plusieurs opérations de traitement sont réalisées.

Ce qui permet la valorisation et le recyclage des DEA professionnels.

Ces opérations incluent, principalement, la dépollution (dans certains cas), la fragmentation des produits, la création de Matières Premières Secondaires, la valorisation, le recyclage, la destruction et toute autre opération permettant le recyclage et/ou l'élimination des DEA professionnels. Cela comprend également les opérations de traçabilité liées. Le traitement peut s'exercer sur un ou plusieurs sites de manière mécanisée ou manuelle. Dans le cas d'un traitement multi-sites, les opérations de transport entre les sites sont à la charge du site de traitement.

## 2.4.3 La collecte

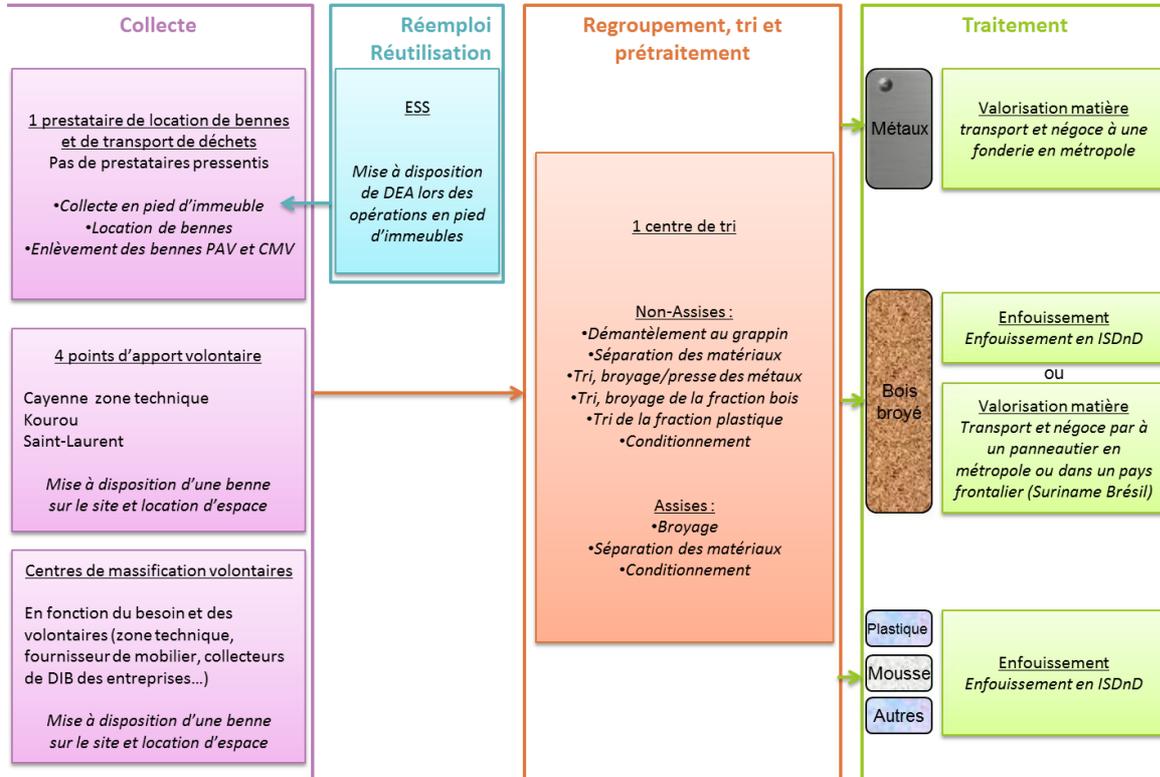
Valdedia lance le présent appel d'offres pour trouver ses prestataires de collecte.

Les prestataires de collecte ont pour mission de collecter les DEA professionnels au départ des détenteurs, des PAV et des CMV de sa zone géographique pour les amener dans le centre de traitement de destination.

Le marché de collecte se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2017.

## 2.4.4 Organisation envisagée en Guadeloupe

Guyane



## 3 Information sur la procédure de remise des offres

### 3.1. Site internet Valdelia

Valdelia dispose d'un site internet : [www.valdelia.org](http://www.valdelia.org) sur lequel un espace est dédié aux appels d'offres : <http://www.valdelia.org/les-appels-doffres>

Seront ainsi consultables et téléchargeables par tous :

- ✓ Le dossier de l'appel d'offres et ses annexes
- ✓ L'ensemble des réponses aux questions posées par les candidats.

## 3.2. Réponse groupée

Un candidat peut décider, pour répondre à nos appels d'offres, de réaliser un groupement, de faire appel à des sous-traitants ou tout autre montage détaillé dans le mémoire technique.

Dans ce cas, il devra y avoir un seul porteur du dossier de réponse. Ce porteur sera l'interlocuteur unique de Valdelia pour la remise de la candidature mais également dans l'exécution de la prestation. Les membres du groupement ou les sous-traitants et leurs rôles devront être clairement présentés dans le dossier du candidat.

## 3.3. Questions des candidats

Tout candidat a la possibilité de poser des questions, uniquement par courriel à [appeloffres@Valdelia.org](mailto:appeloffres@Valdelia.org).

Le service Achats y répondra par courriel dans un délai d'une semaine.

Toutes les réponses seront diffusées sur le site internet de Valdelia et considérées comme des annexes au présent document et seront envoyées à l'intéressé et mises en ligne sur le site internet de Valdelia. Aucun envoi généralisé à tous les candidats ne sera fait.

## 3.4. Date limite de réponse

Les dossiers complets de candidatures (cf. chap. 3.5) devront être reçus au plus tard le lundi 27 avril 2015 à 12 h 00.

## 3.5. Format de la réponse

Tous les documents demandés devront être transmis **par mail** à [appeloffres@valdelia.org](mailto:appeloffres@valdelia.org).

Composition du dossier de candidature :

- ✓ Bordereau de prix complété (Annexe 3) ;
- ✓ Le fichier informations prestataire complété (Annexe 4) ;
- ✓ Présentation du site et/ou du groupe ;
- ✓ Le mémoire technique dans lequel est décrit les techniques de traitement (avec les transferts vers les différents sites de traitement le cas échéant), la composition des prix, la liste des exutoires finaux des Matières Premières Secondaires, la liste des sous-traitants ;
- ✓ Tous les documents complémentaires listés au paragraphe 3.10.

### 3.6. Contact commercial

Le contact commercial sera, pendant toute la durée du contrat, l'interlocuteur du service achat.

Lors de la phase de négociation, il sera l'interlocuteur de Valdelia pour la phase de discussion sur les dossiers de candidature.

Il sera présent lors des réunions annuelles avec le service achat pour le suivi du contrat.

Il sera contacté par le service achat à chaque litige constaté.

Il sera le garant auprès de Valdelia du suivi des documents administratifs à fournir (Attestation de vigilance tous les 6 mois, attestation d'assurance tous les ans, modifications de tarifs de la TGAP et tous les autres documents ou courriers d'échange).

En cas de changement de contact commercial, Valdelia devra être informé par courrier recommandé.

### 3.7. Contact opérationnel

Le contact opérationnel sera le contact au quotidien des équipes de Valdelia pour la bonne réalisation de la prestation.

Il sera formé aux procédures Valdelia (Cf. Art 4.9 du CdC).

Il devra accepter les opérations demandées par Valdelia, les programmer, les faire exécuter, faire remonter à Valdelia les éventuels dysfonctionnements, faire la saisie des données dans le système d'information et faire face aux imprévus.

Il devra être joignable pendant les heures de bureau (de 8 heures à 16 heures). En cas d'absence, il doit y avoir un remplaçant en mesure d'assurer les mêmes fonctions.

### 3.8 Validité des réponses

Les éléments des réponses seront valables jusqu'au 31 décembre 2015. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Valdelia se réserve le droit de rejeter toute cotation dans son intégralité remise par le prestataire ainsi que toute cotation ne répondant pas à la demande de Valdelia.

Valdelia se réserve également le droit de négocier les éléments de réponse des candidats.

### 3.9. Notification

Valdelia notifiera à chaque candidat :

- ✓ La réception de son dossier de candidature ;
- ✓ Sa sélection à la phase de négociation, en cas de besoin ;
- ✓ La décision finale de Valdelia sur son dossier.

Ces notifications se feront par mail à l'attention du contact commercial désigné dans le dossier.

### 3.10. Critères de sélection

Les critères de sélection seront les mêmes pour tous les lots des marchés traitement.

La sélection des offres se fera selon 3 critères :

1. La performance technique (55%) ;
2. Le critère social (25%) ;
3. Le prix (20%).

#### **Le critère technique**

Plusieurs points seront pris en compte dans la notation comme :

- ✓ La méthodologie proposée,
- ✓ Le taux de recyclage,
- ✓ Le taux de valorisation,
- ✓ Les capacités du prestataire à accompagner le développement de la filière Valdelia,
- ✓ La capacité du prestataire à améliorer constamment le taux de recyclage des produits.

#### **Le critère social**

Ce critère repose sur deux aspects qui seront jugés de façon égalitaire :

- ✓ Mesure en faveur de la lutte contre l'exclusion de personnes en grande difficulté : est retenu pour ce critère le fait de réaliser des embauches directes, sous-traitance à une EI, recours à une ETTI ou un GEIQ,
- ✓ Mesures de préservation de l'emploi : est retenu pour ce critère le fait de conserver ou de créer des emplois du fait du marché obtenu.

## Le prix

La cotation remise par candidature sera un élément de discussion lors de la phase de sélection finale des dossiers de candidature.

### 3.10. Analyse des offres

Le choix du prestataire se fera en deux temps :

- ✓ Analyse des dossiers des candidats afin de les classer selon leurs notes technique et sociale ;
- ✓ Choix du prestataire après négociation sur le dossier technique et le prix.

### 3.11. Information complémentaires

| Liste doc à fournir   | TRAITEMENT |
|---|------------|
| Arrêté de déclaration/d'autorisation  | X          |
| Attestation de vigilance  | X          |
| Certificat d'assurance RC   | X          |
| Liasse fiscale 2013   | X          |
| Convention d'agrément pour l'ESS  | X          |
| Extrait K-Bis (-3 mois)   | X          |
| Le certificat de contrôle conformément à la réglementation métrologique du système de pesée | X          |
| Portique de radiodétection  | X          |

L'absence d'un ou plusieurs documents de la liste des documents obligatoire entrainera le rejet du dossier du candidat.

### 3.12. Contrat

Le présent document, les réponses aux questions, le dossier du candidat retenu (BP, tableau des pénalités,...) et les éléments de négociation seront intégrés au contrat de prestation.

## 4 Exigences générales

### 4.1. Durée du contrat

Le contrat couvre la période du 1<sup>er</sup> mai 2015 au 31 décembre 2017 pour les appels d'offres traitement. Toutes les informations et chiffreages concernent cette période. Ce contrat sera renégociable tous les ans.

Dans le cas de non-respect par le prestataire de ses obligations contractuelles, la durée contractuelle pourra être écourtée sans possibilité de recours ou d'indemnité.

En cas d'interruption imprévue des prestations, même partielle, pour quelque cause que ce soit, le titulaire devra prendre, en urgence, les mesures nécessaires à la continuité du service et en aviser Valdelia dans les délais les plus courts.

### 4.2. Traitement dans l'Union Européenne

Le Prestataire devra s'assurer que toutes les opérations de traitement sont effectuées en France. Les opérations de recyclage et valorisation des déchets ne pourront avoir lieu hors de l'Union Européenne, de la Norvège ou de la Suisse sans accord préalable de Valdelia.

### 4.3. Impact de l'activité Valdelia

Valdelia souhaite s'assurer que ses prestataires ne seront pas dans un état de dépendance économique vis-à-vis du marché Valdelia.

Pour cela, Valdelia demandera à chaque prestataire le chiffre d'affaire de l'année 2013 de l'entité juridique qui portera le marché.

L'objectif de Valdelia est de ne pas dépasser 35% du chiffre d'affaire du prestataire.

### 4.4. Filières de recyclage, de valorisation et exutoires

Les prestataires réalisant les opérations du présent marché gèrent, eux-mêmes, les filières de recyclage, de valorisation et les exutoires pour les MPS ou les autres produits issus de l'activité de traitement de DEA professionnels.

Le prestataire devra, obligatoirement, lors de l'évacuation d'une matière, respecter le processus de traçabilité mis en place tel que défini dans le chapitre 8. Valdelia

doit connaître le destinataire final et non des intermédiaires (négociant, plateforme de préparation,....).

## 4.5. Sous-Traitants

Un prestataire peut utiliser autant de sous-traitants qu'il le souhaite pour réaliser la prestation pour Valdelia. Il devra s'assurer que tous ses sous-traitants sont en conformité avec la réglementation en vigueur.

Le prestataire peut à n'importe quel moment changer de sous-traitant, s'il conserve la même qualité de prestation rendue à Valdelia.

Lors des audits prestataire (Cf Chap 13.2), Valdelia pourra demander des éléments justifiant la conformité des sous-traitants (attestation de vigilance, arrêté ICPE, ...).

## 4.6. Assurances

Le Prestataire souscrit et maintient pendant toute la durée du présent contrat, les polices d'assurance Responsabilité Civile Exploitation, Professionnelle et Atteinte à l'Environnement, tant délictuelles que contractuelles, auprès d'une compagnie d'assurance reconnue de l'Union Européenne.

Une copie des certificats d'assurance devra être envoyée à Valdelia au début de chaque année du contrat.

## 4.7. Respect réglementaire

Le titulaire s'engage à appliquer les textes législatifs et réglementaires en vigueur notamment en matière de sécurité sociale, législation du travail, législation fiscale et protection de l'environnement...

Valdelia se réserve le droit de s'assurer à tout moment et par tout moyen que les prescriptions du présent paragraphe sont respectées. En cas de défaillance du prestataire, elle peut se substituer à lui et aux frais de celui-ci.

## 4.8. Propriété des cotations

Tous les éléments de cotations soumis à Valdelia deviennent la propriété de Valdelia dans leur totalité. En aucun cas, il ne pourra être demandé à Valdelia un remboursement des coûts ou des dépenses qui auraient pu être engagés dans le cadre de la préparation de vos réponses.

## 4.9. Procédures et fichiers types

Tous les documents d'explication prestataires, les procédures, les documents types, fichiers Excel ou autres seront remis à chacun lors de la mise en place des marchés.

Pour rappel, à chaque étape de gestion des DEA professionnels, les prestataires auront à télécharger des documents (Bordereaux de Suivi de Déchets, certificats de destructions, demande d'enlèvement,...) sur le Système d'Information (SI) de Valdelia (cf. chapitre 9).

En début de marché, une réunion de formation sera organisée afin d'expliquer le fonctionnement de la filière et toutes les procédures et démarches à faire pour assurer les prestations et la traçabilité demandées par Valdelia.

Le contact opérationnel sera le garant du respect des procédures Valdelia tout au long du marché et de la bonne exécution des prestations.

En cas d'évolution des procédures, Valdelia s'assurera de la bonne diffusion des nouveaux documents auprès de ses prestataires. Une nouvelle formation sera organisée en cas de besoin. Les prestataires devront mettre en œuvre les nouvelles procédures à la date demandée par Valdelia.

Les procédures actuellement mises en œuvre pour les centres de traitement et les PAV sont mises en annexe 1 et annexe 2 du présent appel d'offres.

## 4.10. Commission d'Harmonisation et de Médiation des Filières

La Commission d'Harmonisation et de Médiation des Filières (CHMF) de collecte sélective et de traitement des déchets a adopté (le 28 mars 2012) les lignes directrices des relations entre les éco-organismes organisationnels et les opérateurs de la gestion des déchets (Annexe 7).

Son objectif est de définir les bonnes pratiques que doivent respecter les différentes parties prenantes afin d'assurer de bonnes relations entre tous.

Valdelia s'engage à prendre en compte les six points demandés par la CHMF.

Principes directeurs :

Pour être conforme à ce point, Valdelia a pris plusieurs mesures : la mise en place d'un COMOP, d'une démarche de progrès continu, prise en compte des

préoccupations sociétales de ses prestataires au travers du critère social de jugement des offres,...

Dialogue entre les éco-organismes et les prestataires :

Un dialogue permanent avec les prestataires est mis en place, au travers de groupes de travail ouverts à tous afin de discuter de la vision stratégique de la filière sur le moyen et long terme pour la partie recyclage. Cela permet d'anticiper les mutations technologiques et économiques. Les échanges entre toutes les parties prenantes font, par ailleurs, partie intégrante de la démarche RSE mise en place par Valdelia.

Choix des opérateurs.

Valdelia sectionne les opérateurs au travers d'appels d'offres transparents. Toutes les règles de jugements et d'évaluation des prestataires sont clairement définies et communiquées.

Durée et modalité d'exécution des contrats de prestations.

L'allotissement et la durée des marchés sont conformes aux bonnes pratiques : des marchés de collecte et de traitement séparés, un découpage géographique clair avec un engagement territorial pour chaque prestataire, une vérification de la dépendance économique des prestataires,.... La durée des marchés sont de trois ans.

Évaluation des prestataires :

La politique d'audit prestataires de Valdelia a été mise en place dans l'objectif de garantir une évaluation indépendante et transparente de tous les prestataires.

Évaluation de l'application des lignes directrices :

Comme demandé, Valdelia intégrera, chaque année dans son rapport annuel, son évaluation du respect des règles énoncées par le CHMF.

## 5 Définition et périmètre du service

### 5.1. Localisation des centres de traitement

Valdelia souhaite réaliser une gestion locale des DEA professionnels. Pour cela, le maillage des centres de traitement se doit d'être performant et pertinent sur l'île.

### 5.2. Prestation à assurer

Le prestataire devra effectuer la réception, le tri, le traitement ou les évacuations des DEA professionnels confiés dans les conditions définies au chapitre 6.

### 5.3. Les engagements de Valdelia

La zone de chalandise du centre de traitement sera clairement définie et sera un engagement fort dans les contrats entre Valdelia et son prestataire. Dans le cas où les tonnages de la zone seraient supérieurs aux tonnages maximum de DEA professionnels que le site peut recevoir, Valdelia se réserve la possibilité de modifier le zonage des sites de traitements pour l'adapter aux capacités du site.



Valdelia ne s'engage pas sur des tonnages.

### 5.4. Pilotage de la montée en puissance

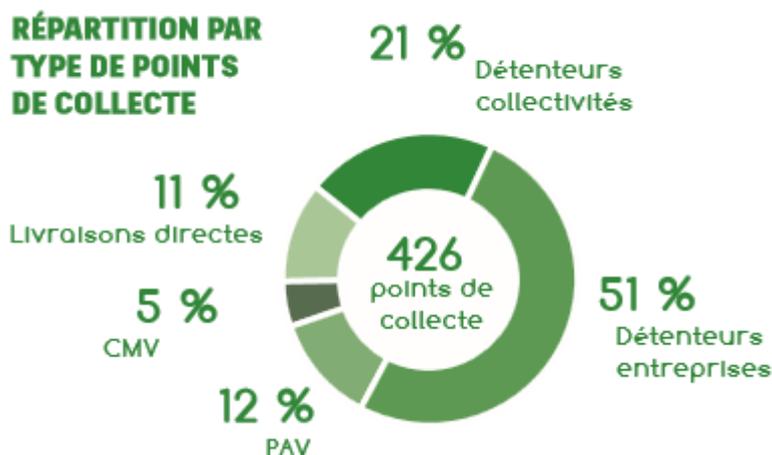
Mise en place le 1<sup>er</sup> mars 2013, la filière de collecte et de recyclage des DEA professionnels est récente ; une montée en puissance des tonnages collectés et traités est attendue : en 2013, Valdelia a eu la gestion de près de 6000 tonnes, 20 000 tonnes sur 2014 en Métropole. L'objectif pour 2015 est de 40 000 tonnes dont 1000 tonnes sur le territoire.

Pour les années du présent marché, une augmentation significative des gisements peut être attendue : Valdelia évalue à 1000 tonnes de DEA pro sur le territoire.

De nombreuses actions sont menées pour augmenter ces gisements et diffuser le service de Valdelia auprès de tous les détenteurs de mobiliers professionnels :

- recrutement de facilitateur,
- augmentation du nombre de PAV et de CMV,
- campagnes de média (presse papier, radio, web,...),
- journées portes ouvertes sur les sites de traitement des prestataires du marché en cours,
- participation à des salons professionnels
- ...

Les tonnages collectés sont issus des différents schémas organisés par Valdelia selon la répartition suivante :



Les prestataires seront sollicités pour organiser des événements de communication en partenariat avec Valdelia pour participer au développement de la filière.

Chaque candidat doit pouvoir faire face à cette montée en puissance. Pour valider cette capacité, chaque candidat devra préciser le tonnage maximum de DEA professionnels issu de la filière Valdelia qu'il pourra traiter par mois.

A l'approche du seuil défini, le prestataire se rapprochera de Valdelia pour anticiper la suite du marché afin de s'assurer de l'adéquation entre les capacités du prestataire et les exigences de Valdelia.

## 6 Exécution du service

### 6.1. Réception des DEA professionnels

Sur les sites de traitement, il peut y avoir 2 types d'apports :

- ✓ **Les apports Valdelia** effectués par un prestataire de collecte ou de transport Valdelia en provenance des détenteurs, des PAV, des CMV, d'un autre centre de traitement,... Ces apports sont programmés par les équipes Valdelia. Toutes les informations sur l'apport sont disponibles sur le système d'information de Valdelia ;
- ✓ **Les apports directs.** Ce sont tous les apports qui sont déposés sur un centre de traitement de Valdelia par un transporteur, en dehors de la filière Valdelia. Il peut s'agir de déménageur d'entreprise, de détenteur ou de professionnel du

déchets qui ne souhaitent pas utiliser les services de transport de Valdelia pour la collecte des DEA professionnels. Ces apports directs doivent, dans tous les cas, faire l'objet d'une demande à Valdelia par le détenteur. Ces apports font l'objet d'un chapitre dédié dans la procédure de gestion informatique de la réception. Le centre de traitement n'acceptera aucun apport qui ne sera pas enregistré dans le Système d'Information de Valdelia.

Tous les sites de traitement, quel que soit le marché obtenu (le traitement de la famille Assises ou le traitement des non-Assises Valdelia) pourront recevoir :

- ✓ des DEA professionnels des familles pour lesquelles ils n'ont pas le marché, qu'ils évacueront vers un autre centre de traitement déterminé par Valdelia,
- ✓ des DEA professionnels en mélange, qu'il devra trier pour traiter la famille correspondant à son lot et expédier les autres familles Valdelia.

De façon systématique, un apport, quel que soit son origine, doit faire l'objet d'une pesée sur une bascule contrôlée conformément à la réglementation (une copie du carnet de vérification en cours de validité doit être jointe au dossier de candidature).

Un contrôle qualité doit être réalisé afin, notamment, de signaler à Valdelia les dysfonctionnements éventuels (Présence de produits dangereux, trop de Non-DEA professionnels, absence totale de DEA professionnels,...).

Dans le cas d'un apport direct, le prestataire doit contrôler le gisement lors du déchargement et refuser tous les produits autres que des DEA professionnels. Valdelia ne prendra pas en charge ces autres produits.

Tous les documents et éléments de traçabilité sont définis dans les procédures Valdelia.

Le vidage des véhicules amenant des DEA professionnels est à la charge du transporteur.

## 6.2. Tri des DEA professionnels

### 6.2.1. Cas des apports en mélange

Le prestataire devra réaliser le tri par famille Assises et Non-Assises Valdelia des DEA professionnels arrivant en mélange sur son site.

En cas de présence de non DEA professionnels dans la benne, le prestataire les isolera.

Une pesée de chaque famille Valdelia devra être effectuée et le poids sera à renseigner dans le SI de Valdelia

### 6.2.2. Cas des apports purs par famille

Les apports purs par famille peuvent provenir :

- ✓ soit d'un autre centre de traitement qui envoie la ou les familles dont il n'a pas le marché traitement ;
- ✓ soit d'un point de collecte ou d'un détenteur qui aurait fait le tri en amont de la collecte.

Dans le cas d'apport pur, le prestataire ne doit pas faire de tri. Seul un contrôle qualité à la réception est demandé. Aucune facturation de tri ne pourra être présentée.

Si le gisement contient des impuretés (présence de Non-DEA professionnels ou d'une autre famille que celle annoncée), le prestataire devra en informer Valdelia au plus tôt, en remplissant une fiche de dysfonctionnement. Valdelia, en concertation avec le prestataire, conviendra de la marche à suivre pour régler cette anomalie.

## 6.3. Gestion des produits non DEA professionnels

Lors du tri par famille d'un gisement de DEA professionnels de Valdelia, les non-DEA professionnels doivent être isolés. Il peut s'agir de palettes, d'emballages, de papiers, de DEEE, ... Une grande partie de ces produits est pourtant valorisable. Les prestataires doivent, tant que faire se peut, utiliser les filières les plus adaptées afin de recycler ou valoriser ces éléments. Le dossier de candidature devra définir les modes de gestion proposés pour ces déchets. Le coût de traitement de ces non-DEA professionnels est prévu dans le bordereau de prix traitement.

La gestion des DEEE issus des collectes de Valdelia font l'objet d'un accord national avec un éco-organisme dédié. Les prestataires devront donc se conformer à cet accord.

Dans tous les cas, les produits non DEA professionnels devront être évacués dans les 3 mois suivant la date de réalisation de l'opération de traitement. Le prestataire devra faire parvenir à Valdelia toutes les informations concernant le bilan CO<sub>2</sub> correspondant aux évacuations des non DEA professionnels.

## 6.4. Transport des DEA professionnels

Dans le cas où le centre de traitement aurait des familles de DEA professionnels pour lesquelles il n'est pas retenu en traitement, il devra demander l'évacuation de ces dites familles vers le centre de traitement défini par Valdelia. La demande d'évacuation devra être effectuée obligatoirement par le système d'information de Valdelia.

Le candidat devra détailler dans son dossier de candidature les modes de stockage qu'il envisage de mettre en place pour les familles pour lesquelles il n'est pas retenu. Les évacuations devront se faire en FMA ou céréalière. Compte tenu de la montée en puissance de la filière et pour éviter le stockage intempestif des produits Valdelia, le prestataire pourra demander une évacuation avant l'attente du seuil d'un FMA ou d'une céréalière. Cependant, dans tous les cas, aucune évacuation ne pourra être acceptée pour un gisement inférieur à 30m<sup>3</sup>. L'évacuation par benne ne peut être que ponctuelle et sera soumise à l'approbation de Valdelia.

Le coût du transport de ces produits est à la charge de Valdelia. Un coût de chargement de ces produits est prévu dans le bordereau de prix de réponse.

## 6.5. Traitement des DEA professionnels

Valdelia souhaite atteindre des taux de recyclage et de valorisation les plus élevés possible. Les taux demandés par les pouvoirs publics sont de 75% pour le taux de recyclage et de 5% de taux de valorisation matière, soit un taux de valorisation global de 80% pour l'ensemble des DEA professionnels. Dans les DROM-COM, l'essentiel est d'apporter un service de qualité aux détenteurs et d'accompagner les filières de traitement dans la montée en gamme de leurs outils et des filières de recyclage.

Le traitement des DEA professionnels inclut la dépollution (dans certains cas), le démantèlement, le désassemblage, le broyage, la valorisation, le recyclage, la destruction et toute autre opération permettant le recyclage, la valorisation et/ou l'élimination des DEA professionnels. Cela comprend également les opérations de traçabilité liées. Le traitement peut s'exercer sur un ou plusieurs sites de manière mécanisée ou manuelle ou mixte. Dans le cas d'un traitement multi-sites, les opérations de transport entre les sites sont à la charge du site de traitement. Certaines étapes du traitement peuvent être faites par des sous-traitants. Valdelia doit, cependant, être informé de tout le processus de façon précise et complète.

Dans le cadre de cet appel d'offres, un candidat pourra être retenu pour le marché de traitement des Assises et celui des non Assises sur un même site, s'il le propose.

Une réalisation en local des opérations de traitement est souhaitée mais non obligatoire.

Le traitement doit se faire par famille Valdelia Assises et Non Assises.

Le prestataire devra indiquer, dans son mémoire technique, le tonnage minimum pour réaliser une campagne de traitement pour les DEA professionnels de Valdelia ainsi que le tonnage maximum qu'il pourra traiter par mois.

Le prestataire présentera, également, les conditions techniques de la solution envisagée pour le stockage, si le process le nécessite.

Le candidat indiquera dans son offre le circuit complet emprunté par chaque déchet de l'arrivée au centre jusqu'à sa fraction finale en vue de recyclage ; il précisera pour cela :

- ✓ les éventuels regroupements, conditionnements, transits,
- ✓ les prétraitements (démantèlement, dépollution...),
- ✓ le(s) mode(s) de traitement retenu (compactage, broyage, recyclage, déchiquetage,...),
- ✓ l'ensemble des déplacements effectués par les flux,
- ✓ d'une manière générale l'ensemble des informations permettant de garantir la traçabilité des produits à recycler.

Valdelia souhaite avoir une remontée exhaustive sur les flux entrants et sortants des différents sites de traitement annexes. Le titulaire du marché s'engage à effectuer la consolidation des informations pour une remontée unique vers Valdelia. Il est le garant de la qualité des reportings de ses sous-traitants.

Il devra fournir à Valdelia tous les trimestres le détail du taux de recyclage/valorisation atteint par famille.

Le traitement de la famille assise :

Le candidat devra décrire, dans son mémoire technique, toutes les étapes du mode de traitement utilisé pour les assises.

Il précisera les matières qu'il sortira et leurs exutoires finaux envisagés.

Le traitement des autres familles.

Le candidat devra décrire, dans son mémoire technique, toutes les étapes du mode de traitement utilisé pour chaque famille.

Le prestataire devra réaliser les opérations de traitement par campagne.

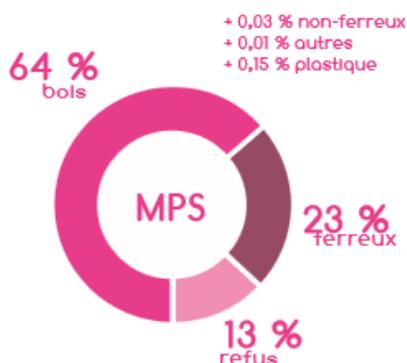
Il précisera les matières qu'il sortira, leurs exutoires finaux envisagés.

## 6.6. Gestion des Matières Premières Secondaires

Une Matière Première Secondaire (MPS) désigne un matériau issu du recyclage des DEA professionnels et pouvant être utilisés en substitution totale ou partielle de matière première vierge. En pratique, la matière première secondaire est un déchet, qui a été transformé et/ou combiné, en vue d'obtenir un produit utilisable dans les procédés de fabrication en remplacement de la matière première initiale.

Le retour sur le marché en cours nous permet de visualiser la composition matière des DEA professionnels collectés. Cette décomposition est donnée à titre indicative et est non contractuelle.

## LES MATIÈRES PREMIÈRES SECONDAIRES



Les MPS issus du traitement des DEA professionnels pourront être mélangées avec les MPS provenant des autres activités du prestataire. Cependant, le prestataire devra assurer une traçabilité complète de son activité pour Valdelia et connaître le poids de chaque MPS issus du traitement de chaque famille.

## 6.7. Valorisation des Matières Premières Secondaires

Valdelia n'interférera pas dans les filières de recyclage ou de valorisation choisies, ni dans sa gestion des MPS dans la mesure où les taux de recyclage et de valorisation annoncés dans la réponse à l'appel d'offres sont respectés ou dépassés.

Le candidat devra décrire dans son mémoire technique la filière de recyclage ou de valorisation retenue pour chaque matière première secondaire jusqu'au destinataire final. Le destinataire final étant par exemple le panneautier pour du bois, le sidérurgiste pour les métaux ferreux,....

Le prestataire pourra à n'importe quel moment changer de filière mais devra avertir Valdelia.

En cas de difficultés récurrentes, Valdelia rencontrera le prestataire pour étudier la situation et analyser les possibilités de régularisation. Valdelia se réserve, en cas de besoin, le droit d'imposer la filière de recyclage ou de valorisation des produits issus des opérations de traitement.

Le prestataire devra faire parvenir à Valdelia toutes les informations concernant le bilan CO<sub>2</sub> correspondant aux évacuations des MPS.

La valorisation locale des matières sera à privilégier par rapport à un envoi en métropole. Une situation dégradée (taux de recyclage inférieur à 75%) est acceptée, l'objectif est d'améliorer au cours du marché les possibilités et la gestion des matières de façon locale.

Les candidats proposeront la solution la plus satisfaisante selon la particularité du territoire. Dans le cas où aucune solution n'est trouvée, le candidat devra proposer une solution de fractionnement des matières.

## 6.8. Les plastiques

Valdelia demande à tous les prestataires de traitement pour les 2 lots de trier les éléments plastiques.

Le prestataire devra définir comment il procédera pour extraire les éléments plastique et la filière de recyclage utilisée.

## 6.9. Gestion des refus de traitement

Les refus de traitement sont les produits issus du traitement des DEA professionnels que le prestataire ne peut pas valoriser.

Dans sa volonté d'amélioration continue, Valdelia souhaite minimiser les produits mis en refus de façon globale. Pour cela, le candidat devra expliquer sa démarche de diminution continue de son taux de refus et donc des produits non-valorisés.

Ce point sera abordé, de façon systématique, lors des réunions de bilan annuel entre Valdelia et le prestataire.

## 6.10. Evacuation des refus de traitement

Le prestataire devra décrire, dans son mémoire technique, la gestion des refus de traitement qu'il mettra en place. Pour rappel, la mise en ISDND ou en incinérateur ne peut être que le dernier recours et devra être justifiée.

Quel que soit l'exutoire, les refus de traitement devront être évacués dans les 3 mois suivant la date de réalisation de l'opération de traitement du gisement.

Dans tous les cas, le prestataire devra faire parvenir à Valdelia toutes les informations concernant le bilan CO<sub>2</sub> correspondant aux évacuations des refus de traitement.

## 6.11. Déchets dangereux

Un déchet est considéré comme dangereux si ce déchet présente une ou plusieurs propriétés de danger énumérées à l'annexe III de la Directive du 19 novembre 2008 relative aux propriétés qui rendent les déchets dangereux. 15 propriétés de danger sont énoncées :

- ✓ Explosif
- ✓ Comburant
- ✓ Facilement inflammable ou inflammable
- ✓ Irritant
- ✓ Nocif
- ✓ Toxique
- ✓ Cancérogène
- ✓ Corrosif
- ✓ Infectieux
- ✓ Toxique pour la reproduction
- ✓ Mutagène
- ✓ Substances et préparations qui au contact de l'eau, l'air ou d'un acide dégagent un gaz toxique ou très toxique
- ✓ Sensibilisant
- ✓ Écotoxique : substances et préparations qui présentent ou peuvent présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement
- ✓ Substances et préparations susceptibles, après élimination de donner naissance, par quelque moyen que ce soit, à une autre substance qui possède l'une des caractéristiques énumérées ci avant.

Certains constituants des DEA professionnels peuvent être considérés comme des déchets dangereux. Des paillasse de laboratoire, certaines armoires,... peuvent contenir des parties amiantés ou être contaminés.

Si les produits sont connus pendant la phase d'organisation de la collecte, les produits seront envoyés directement vers les filières de traitement appropriées et ne passeront donc pas par les centres de traitement faisant l'objet du présent marché.

Cependant, il peut arriver que le détenteur n'identifie pas au moment de la demande d'enlèvement ce type de produit. Dans ce cas, le gisement de déchets dangereux sera à traiter directement sur le centre de traitement, en conformité avec la réglementation.

Le candidat devra donc prendre en compte dans son mémoire technique ce type de déchets et décrire les filières de traitement pour les produits contenant de l'amiante, des DASRI et des DEEE.

Au vu de la particularité de ces déchets, les produits dangereux doivent être évacués au plus tôt suivant la date de réalisation de l'opération de traitement.

Le prestataire devra faire parvenir à Valdelia toutes les informations concernant le bilan CO<sub>2</sub> correspondant aux évacuations des déchets dangereux.

En cas d'identification de déchets dangereux par le prestataire, ce dernier devra faire parvenir une copie du certificat de conseiller à la sécurité de l'entreprise à Valdelia.

## 6.12. Inventaire

Le prestataire de traitement devra réaliser le 31 décembre un inventaire exhaustif des produits Valdelia qui sont encore présents sur son site.

L'objectif de cette demande est de pouvoir, en fin d'année, valider que toutes les tonnes qui sont entrées dans la filière sont bien soit traitées soit encore stockés chez l'un de nos prestataires.

L'objectif est de vérifier que : Tonnage entrée = Tonnage évacué + Tonnage en stock.

## 7 Caractérisations

Des caractérisations conjointes entre Valdelia ou son représentant et le prestataire seront effectuées régulièrement.

Le but de ces caractérisations est de connaître la composition matières des différents DEA professionnels, des extrants et de pouvoir juger de l'évolution du gisement en fonction de différents facteurs.

Ces caractérisations se feront par catégorie du décret et par Famille Valdelia/Sous famille en fonction de l'évolution des modes de collecte et de tri mis en place par Valdelia.

Le plan de caractérisation est en cours de finalisation et sera affiné au fil du marché. Le nombre de caractérisations n'est donc pas défini à ce jour, il n'y aura cependant pas plus d'une caractérisation par mois et par centre de traitement.

Ces caractérisations prendront en compte un tonnage minimum défini en fonction de la capacité de l'équipement du prestataire.

Valdelia complétera ces caractérisations par des analyses des MPS et des refus de traitement permettant de juger de l'efficacité du process proposé à participer à l'atteinte des taux de valorisation et recyclage fixés.

L'ensemble de ces données sera compilé et fera l'objet d'une communication auprès des prestataires annuellement.

Le prestataire devra mettre tous les moyens nécessaires à la disposition de Valdelia pour permettre les caractérisations dans de bonnes conditions (documents, matériels...)

Les frais de caractérisation (mise à disposition d'équipement, utilisation de surface,...) sont inclus dans le prix de traitement.

Des auto-caractérisations sont demandées à chaque prestataire. Sur une campagne de traitement et dans la limite d'une caractérisation par trimestre, le centre de tri devra réaliser une caractérisation de son gisement. Le plan de caractérisation sera donné à chaque prestataire au démarrage des prestations.

## 8 Traçabilité

La traçabilité est un élément primordial pour Valdelia. Elle doit être complète du détenteur jusqu'à l'utilisateur final des MPS ou l'exutoire final des autres produits.

Le prestataire aura, de ce fait, des opérations de traçabilité à réaliser à chaque étape clé du traitement :

- ✓ divers tickets de pesée,
- ✓ des BSD,
- ✓ des justificatifs de tri par famille,
- ✓ des fiches de dysfonctionnement en cas de litiges,
- ✓ des justificatifs de traitement,
- ✓ des certificats de recyclage,
- ✓ ...

Ces documents sont, selon les cas, à envoyer à Valdelia, à remettre au transporteur ou à télécharger dans le système d'information de Valdelia.

Les procédures actuelles de gestion et de suivi sont jointes en annexe 1 et annexe 2 du présent document.

## 9 Système d'information

Accessible via une simple connexion internet et avec un matériel informatique léger, le Système d'Information (SI) de Valdelia sera le lieu d'échange de toutes les

informations, données,... Toutes les opérations devront faire l'objet de saisie et/ou documentation sur le SI de Valdelia selon les procédures mises en place et diffusées à l'ensemble des prestataires de Valdelia. Tous les éléments de traçabilité devront être renseignés et garantiront la bonne exécution du marché.

Un plan de formation sera mis en place dès la fin de sélection des prestataires retenus. La présence de tous les contacts opérationnels mentionnés dans la réponse est nécessaire à une des cessions. La formation aura lieu avant le 20 décembre 2014

En cas d'évolution du SI de Valdelia, tous les prestataires seront formés au nouveau système et Valdelia s'assurera de la bonne diffusion des nouvelles procédures.

Dans tous les cas, seules les données, documents et éléments présents dans le SI de Valdelia font foi et permettent la facturation des prestations.

## 10 Facturation

### 10.1. Principe général

La volonté de Valdelia est de mettre en place une facturation permettant un règlement rapide des prestataires. Pour faciliter les échanges et limiter les litiges de facture, Valdelia émet des Bon A Facturer (BAF) et fera des propositions de facture au prestataire.

Les prestations seront facturées à la fin de chaque mois par une seule et unique facture qui détaillera les opérations réalisées, renseignées dans le Système d'Information et validées par les services de Valdelia dans le mois.

Les conditions de règlements sont à 45 jours fin de mois suivant la date d'émission de la facture.

### 10.2. Bon à facturer

Valdelia enverra au prestataire un BAF afin de signifier au prestataire les prestations réalisées, renseignées dans le Système d'Information et validées par les services internes.

Le BAF validé par le prestataire, sera l'élément justificatif de la facture et permettra la facturation des prestations mentionnées. Tout autre élément sera rejeté.

### 10.3. Propositions de facture

Une fois le BAF validé, Valdelia éditera une proposition de facture qui reprendra les éléments d'exploitation complétés et les éléments financiers remis par le prestataire au moment de la réponse à l'appel d'offres.

Le prestataire pourra ensuite envoyer la facture à Valdelia.

### 10.4. Facturation des matières évacuées par les centres de traitement

Les rachats et ventes de matières évacuées par les centres de traitement ne pourront, en aucun cas, apparaître sur les factures de prestation. Elles feront donc l'objet d'une facturation à part.

Rappel : tous les produits/matières issus du traitement des DEA professionnels doivent être évacués dans les 3 mois suivant la date de traitement, à l'exception des produits issus de déchets dangereux qui devront être évacués au plus tôt.

## 11 Le prix

Toutes les cotations données par le prestataire sont valables indépendamment les unes des autres. Par conséquent, le prix proposé pour un lot et site géographique spécifique ne s'applique que pour ce lot et ce site.

Le prix sera composé :

- ✓ du tri par famille Valdelia en €/tonne entrante si DEA professionnels en mélange,
- ✓ du traitement pour chaque famille en €/tonne,
- ✓ du prix de chargement, à la tonne chargée en €/t, pour le transport gros volume vers un autre centre de traitement,
- ✓ dans la mesure du possible, du prix de vente ou rachat des évacuations, selon les indices définis par Valdelia en €/tonne,



Si un centre de traitement est retenu pour les 2 lots de traitement, aucune facturation de chargement des DEA ne sera faite.

Dans le cas où, en cours de marché, de nouveaux indices sembleraient nécessaires, le prestataire et Valdelia conviendront ensemble de la définition de ces nouveaux indices.

## 11.1. Bordereaux de prix

Le candidat complétera le bordereau de prix au format Excel fournit en annexe 3 du présent document. Des modifications de structure du document pourront être prise en compte sur justification organisationnelle du candidat.

Dans son mémoire technique, le candidat devra expliquer et justifier la construction et la définition de ses prix.

Le bordereau de prix est constitué de 2 onglets :

- ✓ Un onglet pour les prix « traitement » : le candidat devra compléter le prix pour le traitement des Assises ou le prix de traitement des familles Non Assises. Le reste des prix demandés devront être complété quel que soit le marché ;
- ✓ Un onglet pour la partie « évacuation » : dans la mesure du possible, toutes les cases en jaune devront être complétées. Pour les métaux ferreux, le candidat aura à choisir, parmi les deux proposés, l'indice qu'il souhaite retenir, a priori, pour la durée du marché, en fonction de la technique de traitement envisagé.

## 11.2. Confidentialité et validité de la cotation

Tous les documents et informations inclus dans cet appel d'offres ou en relation avec cet appel d'offres ainsi que toutes les informations supplémentaires qui pourraient être livrées pendant le processus de sélection sont confidentielles et resteront la propriété de Valdelia. Les documents de l'appel d'offres dans leur intégralité ou par extrait ne seront rendus accessibles à aucun tiers, excepté sur demande d'un représentant de l'État ou d'une autorité administrative compétente.

Les cotations reçues par Valdelia seront gardées confidentielles par Valdelia et seulement accessibles par Valdelia. Les cotations ne seront rendues accessibles à aucun tiers, excepté sur demande d'un représentant de l'État ou d'une autorité administrative.

Valdelia conservera les dossiers des candidats retenus et non retenus pendant toute la durée du marché.

## 11.3. Les pénalités et litiges

En cas de non-respect par le prestataire des procédures mise en place, Valdelia pourra appliquer des pénalités à ses prestataires.

| Pénalité   | Définition  | Unité                         | Traitement |
|--|---|-------------------------------|------------|
| Retard de saisie dans le SI VALDELIA ou la transmission de document (BSD, ticket de pesée, attestation de vigilance, bilan CO2, ...) | Non-respect du délai de saisie défini dans le cahier des charges (j+3)  | €/jr retard constaté/document | 50         |
| Non-respect des horaires d'ouverture et fermeture annoncés   | Non-respect des horaires d'ouverture et fermeture annoncés  | €/ infraction constatée       | 100        |
| Non-respect du taux de valorisation annoncé  | Non-respect du taux de valorisation contractuel annoncé par le prestataire sur le bilan annuel suite à l'inventaire   | €/pourcentage non atteint     | 2000       |
| Non-respect de la qualité de tri en famille VALDELIA   | Benne déclassé par le centre de traitement suite à un tri non conforme réalisé par le centre de traitement expéditeur | €/benne déclassée             | 500        |
| Écart de tonnage   | 5% sur le bilan annuel des tonnages suite à l'inventaire  | Forfait €                     | 5000       |

En cas de manquement à ses obligations, ces pénalités ne dispensent pas le prestataire du risque de voir effectuer à ses frais la prestation de traitement par une autre entreprise.

A chaque infraction constatée, Valdelia contactera le prestataire afin d'étudier l'origine des problèmes et mettre en place avec lui des mesures correctives. Dans le cas où les mesures correctives ne seraient pas respectées, les pénalités seront appliquées.

Avant toute action contentieuse, les Parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends relatifs à la validité, l'exécution et à l'interprétation du présent contrat au travers d'échange de courriers (électroniques et/ou postaux). En cas de désaccord persistant, un rendez-vous sera organisé afin de confronter les points de vue et effectuer toutes les constatations utiles pour permettre de trouver une solution au litige. Un compte rendu avec un relevé de décision sera rédigé.

A défaut d'accord amiable dans un délai de 30 jours à compter de la notification du litige, tout différend né entre les parties, concernant la validité, l'exécution, l'inexécution et/ou l'interprétation du présent contrat sera soumis au Tribunal de Grande Instance dont dépend le siège social de Valdelia qui sera seul compétent.

Les causes de litige peuvent être de différents ordres comme le non-respect récurrent des procédures Valdelia, le non-respect des réglementations en vigueur, le non-respect du cahier des charges et des objectifs du présent marché,...

## 11.4. Révision des prix

La révision des prix s'effectuera en fonction des formules et des indices de prix fixé par Valdelia et détaillés dans le fichier Excel « BP » (annexe 3).

Les prix seront révisés de façon ponctuelle, mensuelle et annuelle.

Les révisions mensuelles s'appliquent pour les prix des évacuations des MPS : carton, bois B, les métaux ferreux, l'inox, le cuivre, l'aluminium, le plastique en mélange, le PP, l'ABS, le POM, le PA66, le PS, le PA6 et le PE.

Les révisions annuelles s'appliquent sur :

- ✓ Le prix de tri par famille,
- ✓ Le prix de traitement (de toutes les familles Valdelia),
- ✓ Le prix de chargement des Familles Valdelia.

Les révisions ponctuelles des prix s'appliquent pour les DASRI, les déchets non valorisables issus du traitement, le bois A, la mousse, le textile, les inertes, l'amiante, le verre et le CSR.

Des révisions ponctuelles pourront être réalisées par Valdelia en fonction des besoins des prestataires..

Les formules de révision ne s'appliquent pas sur la TGAP. Cette dernière sera révisée automatiquement tous les ans en fonction du montant fixé par la loi. Le prestataire devra faire parvenir les tarifs de la TGAP applicables pour l'année en cours, au plus tôt et par courrier à :

Valdelia – Service Achat  
11 rue HEINRICH –  
92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Il ne pourra y avoir de facturation rétroactive de la TGAP en cas d'absence d'information sur le nouveau taux au moment des premières facturations de la nouvelle année.

En cas de découverte de déchets dangereux autres que ceux prévus dans le BPU, une discussion entre le prestataire et Valdelia aura lieu pour définir l'exutoire et le prix de l'évacuation.

## 12 Suivi des prestataires

Valdelia souhaite instaurer une relation de confiance, de transparence avec ses prestataires et mettre en place un processus d'amélioration continue afin d'améliorer en performance l'efficacité et l'efficience de la filière.

Pour cela, Valdelia va mettre en place un dispositif précis comprenant :

- ✓ Enquête détenteur,
- ✓ Audit prestataire,
- ✓ Suivi quotidien,
- ✓ Suivi annuel,
- ✓ COMOP,
- ✓ Trophées Valdelia.

### 13.1. Enquête détenteur

Valdelia réalise des enquêtes de satisfaction auprès des détenteurs afin d'évaluer leur satisfaction et leurs remarques sur le service Valdelia. Cette enquête permettra de faire ressortir les écueils, les points d'amélioration de l'ensemble de la filière et les attentes des détenteurs, clients de nos prestations.

### 13.2. Audit prestataire

Chaque prestataire de traitement sera audité au moins une fois par an.

Le référentiel d'audit spécifique Valdelia sera communiqué au plus tôt aux prestataires. Ce référentiel pouvant évoluer d'année en année, il sera communiqué aux prestataires au plus tard le 30 novembre pour l'année suivante. Le prestataire devra réaliser des autocontrôles à l'aide d'un document mis à disposition par Valdelia.

Un système de notation sera mis en place en concertation avec l'ensemble des prestataires. Cet audit sera réalisé par un cabinet extérieur afin de garantir la neutralité des résultats. Le prestataire sera prévenu, au minimum 48h à l'avance. Le cabinet contrôlera principalement :

- ✓ Le respect du cahier des charges technique et administratif de Valdelia,
- ✓ Le respect de la réglementation en vigueur.

Le prestataire ne peut refuser la réalisation de l'audit.

Le Prestataire s'engage à fournir à l'auditeur de Valdelia un accès total à ses installations, son système d'information et ses documents afin que celui-ci puisse évaluer le respect des obligations du Prestataire. Si une non-conformité est détectée, le prestataire doit prendre les mesures correctives nécessaires et faire parvenir à VALDELIA un planning de réalisation, dans les plus brefs délais.

A la suite de l'audit, le prestataire reçoit un rapport d'audit avec les conformités et les non conformités. Le prestataire devra lever les non conformités.

En fin d'année, les résultats nationaux seront communiqués à l'ensemble des prestataires.

Ce mode d'organisation permettra à Valdelia de s'assurer que les obligations confiées à ses prestataires sont bien respectées.

### 13.3. Suivi quotidien

Au quotidien, les prestataires seront en contact avec les assistantes d'opérations et les agents de facturation de Valdelia.

Un représentant Valdelia prendra contact avec le site une fois par trimestre sur rendez-vous. Ce dialogue sera l'occasion pour le prestataire et pour le conseiller de voir, ensemble :

- ✓ Le respect des cahiers des charges techniques,
- ✓ Un échange sur les sujets techniques permettant notamment d'améliorer les performances du centre,
- ✓ Tous les éléments liés à la traçabilité et aux déclarations sur le SI.

Un vrai dialogue entre Valdelia et les prestataires doit être instauré pour capitaliser les savoir-faire de chacun.

Le service Economie Sociale et Solidaire (ESS) sera également en relation constante avec les prestataires pour réaliser et suivre le lien entre les entreprises de l'ESS et les prestataires lors des opérations de collecte de mobilier sur les PAV ou chez les détenteurs.

Tous les semestres, le service Achat réalisera auprès du service Opération et du service ESS une enquête de satisfaction des prestataires. Ce retour sera discuté lors des réunions de bilan annuel entre Valdelia et le prestataire.

### 13.4. Suivi annuel

Une fois par an, Valdelia contactera chaque prestataire afin de faire un bilan de l'année écoulée et de discuter d'éventuels points d'amélioration pour la prestation.

A cette occasion, Valdelia fera, au minimum, un point sur :

- ✓ la satisfaction des différents services internes à Valdelia sur la prestation,
- ✓ l'enquête de satisfaction détenteur,
- ✓ la valorisation des refus de traitement et des non-DEA professionnels,
- ✓ l'amélioration continue des performances des outils de traitement,
- ✓ et tous les points que le prestataire souhaite aborder.

## 13.5. COMité OPérationnel

Valdelia organise, de façon régulière, des réunions du COMité Opérationnel (COMOP). Ce COMOP se compose de Valdelia et des syndicats représentatifs des prestataires du déchet (FNADE, FEDEREC, les entrepreneurs du déchet, ..) et des structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ENVIE, EMMAUS,...).

L'objectif de ces réunions trimestrielles est de faire un point régulier sur la filière et d'échanger sur les prestations de façon globale.

## 13.6. Trophées Valdelia

Afin de récompenser les bonnes pratiques des prestataires et leur esprit d'innovation, Valdelia remettra des trophées à ses prestataires dans plusieurs catégories :

- ✓ le meilleur taux de recyclage par famille,
- ✓ la meilleure innovation sur le recyclage matière (par famille),
- ✓ la meilleure innovation en matière de valorisation des refus,
- ✓ ...

La cérémonie de remise des Trophées aura lieu à la fin de chaque année du présent marché. Tous les prestataires de la filière, des institutionnels, les fédérations du déchet, les pouvoirs publics seront invités.

Cette soirée sera, également, l'occasion de faire un retour sur l'année écoulée et les perspectives de la filière pour la ou les années suivantes.

### LISTE DES ANNEXES :

Annexe 1 – Kit prestataire traitement

Annexe 2 – Kit prestataire PAV

Annexe 3 – Bordereau de Prix

Annexe 4 – Fiche d'identification

Annexe 5 – CHMF – Lignes directrices des relations entre les eco-organismes organisationnels et les opérateurs de la gestion des déchets – version du 28 mars 2012